



LÉGATION DE SUISSE
EN BELGIQUE

BRUXELLES, le 5 avril 1945.
12, Rue Guimard

NO. R.P.I4.-S/A.

Prière de rappeler ce numéro
dans la réponse

R. 13.4.45

Monsieur le Conseiller Fédéral,

On n'est pas sans quelque inquiétude, ici, quant à l'avenir que la conférence de San-Francisco paraît devoir préparer aux petits pays. Aussi n'est-ce pas sans satisfaction qu'on a accueilli l'annonce des modifications que la France propose d'apporter aux "tentative proposals" contenus dans les projets de Dumbarton Oaks et de Yalta.

Alors que le texte primitif assignait pour but à l'organisation future le "maintien de la paix et de la sécurité internationale", sans la moindre référence au droit des gens, au respect des traités ou à la justice en général, on se félicite de voir la France suggérer qu'il soit, au contraire, spécifié que la solution des conflits devra être recherchée conformément au droit et à la justice. Sans doute, on ne se fait pas beaucoup d'illusions sur l'efficacité de telles formules, dont il a été usé et abusé dans le pacte de la Société des Nations, mais on regretterait que, par son silence même, le nouveau Covenant semblât faire litière de tous principes moraux supérieurs et parût justifier d'avance tous les coups de force.

On se félicite également, en Belgique jadis neutre, qu'un autre amendement proposé par le Quai d'Orsay tende à faire exclure de la nouvelle Ligue les États qui prétendraient rester attachés à un statut de neutralité. On rappelle que, lors de la création de la S.D.N, la Hollande avait reconnu qu'en adhérant à la Société, elle renonçait à sa neutralité traditionnelle dans la stricte acception du terme.

La Suisse, elle, avait maintenu son statut de neutralité, mais - écrit M.Paul STRUYE de la "Libre Belgique" - "il avait fallu des prodiges d'acrobatie juridique pour lui accorder ce privilège". Le même publiciste constate qu'en fait et en droit, les notions de neutralité et de sécurité collective

Au Département Politique Fédéral,
B E R N E.



antinomiques. Encore convient-il que, si l'on exige de tous les Etats l'abandon de la neutralité, on leur assure, en contre-partie, une sécurité véritable. Et, à cet égard, le mode de vote prévu à Yalta, d'après lequel aucune mesure coercitive ne pourra être ordonnée par le Conseil de Sécurité sans l'assentiment unanime des grandes puissances, n'est guère de nature à rassurer les petits Etats, puisqu'il revient à dire que de telles mesures ne seront jamais appliquées contre un grand Etat, le veto de celui-ci suffisant à paralyser toute l'action de la Ligue.

L'amendement proposé par le gouvernement français et consistant à permettre au Conseil de formuler des "recommandations" pour le règlement des conflits à la majorité des 2/3, sans exiger, pour la formation de cette majorité, l'accord de toutes les grandes puissances, n'est pas encore de nature à satisfaire ni les aspirations des petites et moyennes puissances, ni les exigences de l'équité, puisqu'aucune décision impliquant le recours à l'emploi de la force ne pourra être prise sans cet accord des grandes puissances. Il resterait acquis que la force ne serait jamais employée contre un agresseur que si cet agresseur n'est pas un grand Etat, et que l'impunité serait assurée aux grandes puissances si elles se rendaient coupables d'une violation du droit.

M. van KLEFFENS, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, qui a eu de longs entretiens diplomatiques à Paris et à Bruxelles, semble vouloir se faire le porte-parole des petites nations. L'appui de l'opinion publique et du gouvernement belges lui sera vraisemblablement acquis. La Belgique reconnaît volontiers que les grandes puissances doivent jouer un rôle prépondérant dans les délibérations internationales, mais elle ne saurait admettre que les droits fondamentaux des petits Etats fussent sacrifiés aux convoitises éventuelles de puissants voisins et qu'un pacte qui porterait sa signature consacrerait par avance la légitimité ou, tout au moins, l'impunité des coups de force des grands au préjudice des faibles.

Quant à la décision d'exclure le français comme langue officielle à la conférence de San-Francisco, M. SPAAK me disait hier qu'il s'associait complètement à la protestation française à ce sujet (la question est d'une importance particulière pour M. SPAAK, qui ne connaît aucune autre langue que le français).

Cette exclusion a fait, dans "La Nation Belge", l'objet d'un article de tête amer et désolé.

Au cours d'une audience qu'il m'a accordée la semaine dernière, le Premier Ministre, M.VAN ACKER, m'a dit qu'il se trouvait en présence d'une quarantaine de grèves annoncées. Il avait pris la décision, et en avait fait part, la veille, à la Chambre, de mettre fin à cette menace perpétuelle qui paralyse la reprise économique. Mais, pour arriver à cette fin, il n'obtempère nullement à la suggestion de l'organe communiste "Le Drapeau Rouge", qui réclame à cor et à cris l'augmentation des salaires.- M.VAN ACKER est résolu à rompre le cercle vicieux où la hausse des salaires et celle du coût de la vie s'entraînent mutuellement dans une course sans fin. C'est donc à la diminution du coût de la vie que tendront tous ses efforts.

Il n'y est malheureusement aidé que faiblement par la reprise économique, dont il a souligné, aux yeux de la Chambre, avec quelque optimisme, les manifestations (169.000 chômeurs aujourd'hui contre 310.000 en février, progression assez sensible dans la production de l'industrie sidérurgique).

Malheureusement, c'est l'industrie de la prospérité de laquelle dépend celle de toutes les autres: la production charbonnière, qui donne le moins de satisfaction. Un rapport à la Division du Commerce, qui part avec ce même courrier, entre dans plus de détails sur ce chapitre des préoccupations du Premier Ministre. Si faible qu'elle soit, la reprise économique est cependant perceptible. Notons-en, en passant, une répercussion sur les relations belgo-suisse: alors qu'à la mi-mars encore, on persistait à invoquer l'épuisement des stocks et le marasme complet de l'industrie belge pour se dérober à nos sollicitations de négocier avec la Suisse, non seulement un accord financier réglant les modalités de paiement, mais aussi un accord^{sur} la nature et les quantités des marchandises à échanger entre les deux pays, voici qu'on devient plus malléable et qu'on se met à notre disposition pour fixer au moins le cadre dans lequel se feront les échanges de marchandises.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse:

